Sécurité publique Canada 269, avenue Laurier Ouest Ottawa (Ontario) K1A 0P8 Canada

Information : 613-991-2929 Facsimile : 613-949-4622

Le présent rapport est aussi disponible sur notre site Web à l'adresse www.securitepublique.gc.ca.

Table des matières

Chapitre I – Rapport sur la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	s1
À propos de Sécurité publique Canada	1
Aperçu du portefeuille de la Sécurité publique	
À propos de la Loi sur la protection des renseignements personnels	
Unité de l'Accès à l'information et de la protection des renseignements	
personnels (AIPRP)	2
Délégation de pouvoirs	
Faits saillants et réalisations pour 2010-2011	
Procédures ou lignes directrices nouvelles ou révisées	
Défis	
Chapitre II – Rapport statistique sur la <i>Loi sur la protection des renseignement</i> s	
personnels	5
Données et analyse	5
Demandes présentées en vertu de la Loi sur la protection des renseignements	
personnels	5
Prorogations	
Rendement sur la capacité de répondre aux demandes dans les délais prescrits	
Issue des demandes pour 2010-2011	6
Consultations d'autres organismes	6
Enquêtes	
Appels déposés devant les tribunaux	
Formation	
Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée effectuées pendant l'année	7
Divulgation d'information conformément à l'alinéa 8(2)m) de la Loi sur la protection de	
renseignements personnels	
Annexe A : Ordonnances de délégation de pouvoirs – Loi sur la protection des renseignements personnels	
renseignements μει summers	9
Annexe B : Rapport statistique – Loi sur la protection des renseignements	
noreonnole	12

Chapitre I – Rapport sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

À propos de Sécurité publique Canada

Sécurité publique Canada assume un rôle de leadership élargi qui permet la coordination des activités des ministères et organismes responsables de la sécurité publique. La Loi sur le ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile (2005) et la Loi sur la gestion des urgences (2007) établissent deux rôles essentiels pour le Ministère: soutenir le ministre dans ses responsabilités liées à toutes les questions relatives à la sécurité publique et à la gestion des urgences, y compris le leadership national, à l'exception de celles attribuées à un autre ministre fédéral, et coordonner les activités des autres organismes du Portefeuille, ainsi que fournir une orientation quant à leurs priorités stratégiques. Le rôle de leadership du Ministère est reflété dans le résultat stratégique qu'il vise, soit un Canada sécuritaire et résilient, et dans la poursuite des activités de programme suivantes : sécurité nationale, stratégies frontalières, lutte contre la criminalité, gestion des situations d'urgence et services internes. Le Ministère, à titre de coordonnateur du Portefeuille, assure la perspective stratégique du programme global de sécurité. Pour remplir son mandat, le Ministère travaille de concert avec d'autres organisations et partenaires : les ministères et organismes fédéraux, les provinces et les territoires, les organisations non gouvernementales, le secteur privé, les autres pays, le milieu universitaire et les collectivités.

Aperçu du portefeuille de la Sécurité publique

Le portefeuille de la Sécurité publique comprend neuf organisations dont le ministre de la Sécurité publique est responsable. En plus du ministère de la Sécurité publique, le Portefeuille comprend l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), le Service correctionnel du Canada (SCC), la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) et la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Il renferme également trois organes de surveillance : le Comité externe d'examen de la GRC, la Commission des plaintes du public contre la GRC et le Bureau de l'enquêteur correctionnel. Chaque organisation du Portefeuille gère ses propres programmes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels, conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués par le ministre.

À propos de la Loi sur la protection des renseignements personnels

La Loi sur la protection des renseignements personnels protège la vie privée de tous les citoyens canadiens et résidents permanents contre toute utilisation ou divulgation non autorisée des renseignements personnels dont dispose une institution gouvernementale. Elle accorde également à ces personnes, ainsi qu'à celles qui se trouvent au Canada et qui ne sont ni des citoyens ni des résidents permanents, le droit d'accéder à leurs renseignements personnels.

Selon l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le responsable de chaque institution gouvernementale doit présenter au Parlement un rapport annuel sur l'application de cette loi au cours de l'exercice. Le présent rapport décrit comment Sécurité publique Canada a appliqué la *Loi sur la protection des renseignements personnels* tout au long de l'exercice 2010-2011.

Unité de l'Accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP)

L'Unité de l'Accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) fait partie de la Division des services exécutifs du Secteur des politiques stratégiques de Sécurité publique Canada. Elle est composée d'une gestionnaire, de deux conseillers principaux, de quatre analystes, d'un analyste subalterne et d'un adjoint administratif. La gestionnaire de l'Unité a agi à titre de coordonnatrice des demandes d'AIPRP du Ministère tout au long de l'année sur laquelle porte le rapport.

L'Unité de l'AIPRP est responsable de la coordination et de la mise en œuvre des politiques, des lignes directrices et des procédures que le Ministère doit suivre pour respecter les dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. L'Unité est également responsable des demandes formulées en vertu de ces lois, ainsi que de la prestation des services suivants au sein du Ministère :

- Traiter les consultations tenues avec les autres organismes;
- Offrir des conseils et une orientation aux employés et aux cadres supérieurs sur des questions liées à l'AIPRP;
- Préparer les rapports annuels présentés au Parlement;
- Donner des séances de sensibilisation sur l'AIPRP aux employés du Ministère;
- Coordonner les mises à jour des manuels d'Info Source:
- Passer en revue les documents du Ministère, comme les vérifications et les évaluations, avant leur divulgation proactive sur le site Web du Ministère;
- Élaborer et mettre à jour des procédures internes sur l'administration des lois portant sur l'AIPRP pour le Ministère:
- Entretenir la salle de lecture de l'AIPRP;
- Participer aux tribunes réunissant les membres de la collectivité de l'AIPRP, comme les réunions et les groupes de travail de la collectivité de l'AIPRP relevant du Secrétariat du Conseil du Trésor.

Délégation de pouvoirs

Les responsabilités associées à l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, par exemple lorsqu'il faut aviser les demandeurs que les délais sont prorogés ou lors de la communication des documents aux requérants, sont déléguées aux employés de l'Unité de l'AIPRP au moyen d'un instrument de délégation signé par le ministre de la Sécurité publique. L'approbation des exemptions est déléguée au sous-ministre, au sous-ministre délégué, aux cinq sous-ministres adjoints (SMA), à un sous-ministre adjoint délégué, au directeur général des Communications et à la dirigeante principale de la vérification interne du Ministère.

L'instrument de délégation actuel est joint à l'annexe A.

Faits saillants et réalisations pour 2010-2011

Sécurité publique Canada continue d'améliorer la façon dont il répond aux demandes d'AI, en accélérant le processus de traitement des demandes et en améliorant l'efficacité et la précision. Voici certains des faits saillants :

- L'Unité de l'AIPRP a créé des documents didactiques pour aider les employés du Ministère à comprendre la Loi sur la protection des renseignements personnels et le rôle qui en découle. Au total, cinq séances de formation de deux heures ont été données, et 35 employés du Ministère ont reçu ces formations. Les documents didactiques des séances sont mis à la disposition de tous les employés du Ministère sur le site Intranet.
- L'Unité de l'AIPRP a veillé à ce que le fonds de renseignements personnels du Ministère contenu dans les fichiers de renseignements personnels habituels, élaborés par le Secrétariat du Conseil du Trésor, soit correctement enregistré et inclus dans la dernière mise à jour d'Info Source. Un fichier de renseignements personnels propre à l'institution a également été créé et enregistré.

Procédures ou lignes directrices nouvelles ou révisées

Cadre d'évaluation des facteurs liés à la vie privée

L'Unité de l'AIPRP a créé, en collaboration avec d'autres ministères fédéraux, un Cadre d'évaluation des facteurs liés à la vie privée afin de fournir aux employés de SP l'information et les ressources nécessaires pour mener une évaluation des facteurs relatifs à la vie privé de façon efficace. Ce cadre a été approuvé par le sous-ministre et sera accessible à tous les employés de SP sur le site Intranet du Ministère.

Défis

Dotation

Comme c'est le cas pour toutes les institutions fédérales, le recrutement et le maintien de professionnels qualifiés en matière d'AIPRP demeure un défi. Le défi à Sécurité publique Canada est d'autant plus compliqué par l'exigence voulant que bon nombre d'employés de l'AIPRP doivent posséder une cote de sécurité aux plus hauts niveaux étant donné la nature des opérations du Ministère. SP continue d'examiner le niveau des ressources disponibles à l'Unité de l'AIPRP.

Le roulement du personnel élevé au sein du Ministère rend difficile la tenue des dossiers et la gestion des connaissances sur les procédures d'AIPRP.

Chapitre II – Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Données et analyse

L'annexe B fait un survol du rapport statistique sur les demandes présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* traitées par Sécurité publique Canada entre le 1^{er} avril 2010 et le 31 mars 2011. La présente section fournit un aperçu et une interprétation de cette information.

La charge de travail globale de l'Unité de l'AIPRP a été relativement stable au cours des cinq dernières années. Les totaux annuels comptent les demandes officielles d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels, ainsi que les consultations provenant d'autres organismes. Les demandes traitées de façon non officielle ou les autres services que l'Unité de l'AIPRP fournit au Ministère ne sont pas inclues dans ces données.

Le tableau ci-dessous donne une ventilation globale de ces données pour les cinq dernières années.

	2006-	2007-	2008-	2009-	2010-
	2007	2008	2009	2010	2011
Demandes d'accès à l'information reçue par SP	229	296	235	208	298
Demandes de protection des renseignements personnels reçues par SP	11	17	12	37	32
Consultations d'accès à l'information reçues par d'autres institutions	177	175	198	136	223
Consultations de protection des renseignements personnels reçues par d'autres institutions	5	7	10	18	9
Charge de travail totale	422	495	455	399	562

Demandes présentées en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Le nombre de demandes de renseignements personnels présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* est assez faible comparativement au volume des demandes d'accès à l'information. Sécurité publique Canada ne recueille pas beaucoup d'information directement des Canadiens et ne reçoit donc que très peu de demandes de renseignements personnels. Toutefois, les organismes du Portefeuille dont le mandat est de nature plus opérationnelle, comme la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et le Service correctionnel du Canada (SCC), reçoivent des milliers de demandes chaque année.

Pendant l'année, le Ministère a reçu 32 demandes présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Cinq demandes avaient été reportées de l'année précédente, pour un total de 37 demandes à traiter durant l'exercice 2010-2011. Parmi ces demandes, 33 ont été réglées pendant l'année, alors que les quatre autres ont été reportées à l'année suivante.

Prorogations

Aux termes de l'article 15 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, les institutions peuvent proroger le délai de traitement des demandes s'il n'est pas possible de terminer les recherches de documents dans les 30 jours suivant la réception de la demande, ou si elles doivent consulter d'autres institutions. Au cours de 2010-2011, le Ministère a eu recours à dix prorogations de 30 jours ou moins. Cinq prorogations ont été effectuées en raison d'un nombre élevé de dossiers et d'ingérences dans les opérations, et cinq prorogations ont été effectuées afin de mener des consultations auprès d'autres institutions fédérales.

Rendement sur la capacité de répondre aux demandes dans les délais prescrits

Sécurité publique Canada a répondu à 20 des 33 demandes en 30 jours ou moins. Il a fallu de 31 à 60 jours pour répondre à trois demandes, de 61 à 120 jours pour répondre à sept demandes, et 120 jours ou plus pour traiter trois demandes.

Issue des demandes pour 2010-2011

Parfois, des demandes relatives à la protection des renseignements personnels qu'a reçues l'Unité de l'AIPRP de Sécurité publique Canada étaient adressées à l'un des organismes du Portefeuille, comme la GRC, le SCC, l'ASFC ou le SCRS. Il était impossible pour le Ministère de traiter ces demandes puisqu'il ne possédait pas les documents demandés. Des 33 demandes effectuées, huit n'ont pas pu être traitées par le Ministère.

Des dossiers ont été complètement divulgués en réponse à sept demandes, et 12 ont été divulgués en partie. Deux demandes ont été abandonnées, et quatre ont été transférées à d'autres institutions, avec le consentement du demandeur.

Consultations d'autres organismes

Le Ministère coordonne les activités des institutions fédérales et celles relevant du portefeuille de la Sécurité publique; c'est ainsi qu'il se penche de plus en plus sur les dossiers traités par ces institutions.

En 2010-2011, neuf demandes de consultation ont été présentées au Ministère en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Enquêtes

Le Commissariat à la protection de la vie privée a avisé Sécurité publique Canada qu'en 2010-2011, il a reçu deux plaintes concernant le refus de l'accès à des renseignements personnels. L'une des enquêtes portant sur ces plaintes a été résolue au cours de l'exercice et l'autre est en cours.

Appels déposés devant les tribunaux

Aucun appel n'a été déposé devant la Cour fédérale ou la Cour d'appel fédérale au cours de l'exercice.

Formation

L'Unité de l'AIPRP a créé des documents didactiques pour aider les employés du Ministère à comprendre la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et le rôle qui en découle. Au total, cinq séances de formation de deux heurs ont été données au cours de l'exercice visé par le rapport, et 35 employés du Ministère ont reçu ces formations.

Les documents didactiques des séances ont été mis à la disposition de tous les employés du Ministère sur le site Intranet.

L'Unité de l'AIPRP envisage de continuer à offrir des séances de sensibilisation sur la protection des renseignements personnels, en fonction de la disponibilité des ressources et des exigences opérationnelles.

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée effectuées pendant l'année

Dépôt direct de paiements de nature non salariale

Le Ministère a mené une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) pour le dépôt direct des paiements de nature non salariale dans les comptes bancaires des employés de Sécurité publique Canada. Les dépôts visent le remboursement de paiements de nature non salariale, comme le remboursement des dépenses et les avances de voyage effectués au moyen du Système intégré de gestion financière (SAP).

L'évaluation a été soumise au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada. Sécurité publique Canada n'a pas encore commencé à publier les résumés des évaluations sur son site Web, mais il examine la possibilité de le faire au cours de l'exercice 2011-2012.

Divulgation d'information conformément à l'alinéa 8(2)m) de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Conformément à l'alinéa 8(2)(*m*) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, des renseignements personnels peuvent être communiqués lorsque, de l'avis du responsable de l'institution, des raisons d'intérêt public justifieraient nettement une éventuelle atteinte à la vie privée, ou encore lorsque ce responsable juge que la personne concernée en tirerait un avantage certain.

Pendant la période visée par le rapport, aucun renseignement personnel n'a été divulgué par Sécurité publique Canada conformément à l'alinéa 8(2)*m*) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Annexe A : Ordonnances de délégation de pouvoirs – Loi sur la protection des renseignements personnels

Annexe B : Rapport statistique – Loi sur la protection des renseignements personnels	
Loi sur la protection des renseignements personnels – rapport annuel 2010-2011	13